



Le 16 février 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

**Présents :**

**Marylène DUSSUTOUR, Isabelle FRANZ, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jean-Louis VIARGUES.**

**Absents excusés : Kristy CAMMAERTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN,**

**Procuration : Kristy CAMMAERTS à Pascal CASERIS, Jimmy GREIL à Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Pascal MOHEN à Jean-François JEANTE**

**Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR**

**Délibération n°2021-04**

**Objet : Demande de financement au conseil départemental par le Fond d'Équipement des Communes pour des travaux d'installation d'alarme incendie pour les pour les bâtiments de la Mairie et du Foyer Municipal.**

La commune est amenée à effectuer des travaux d'installation d'alarme incendie pour les pour les bâtiments de la Mairie et du Foyer Municipal

pour une somme d'une somme de 3 036,36 € HT soit 3 643,64 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter M. Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'un financement qui pourrait être pris en compte sur la ligne FEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-APPROUVE** le projet présenté

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental et à signer tout document relatif à ce dossier.

*Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0*

**Délibération n°2021-05**

**Objet : Demande de financement au conseil départemental par le Fond d'Équipement des Communes pour des travaux de sécurisation de l'école (réfection du muret de soutènement)**

Pour sécuriser l'accès à l'École publique de Saint-Nexans, la commune est amenée à effectuer des travaux de réfection du muret de soutènement.

pour une somme d'une somme de 6 240,40 € HT soit 7 488,48 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter M. Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'un financement qui pourrait être pris en compte sur la ligne FEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-APPROUVE** le projet présenté

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental et à signer tout document relatif à ce dossier.

*Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0*

## **Délibération n°2021-06**

### **Objet : Heures supplémentaires et complémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du

#### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public

- De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.  
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### **Délibération n°2021-07**

**Objet: Changement du prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat souscrit avec MEDIREST pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique de Saint-Nexans est arrivé à échéance  
A cette occasion, une consultation a été lancée et 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise MEDIREST pour un tarif de 3,55€ par repas (Avec préparation des repas)
- L'entreprise AQUITAINE RESTAURATION pour un tarif de 2,32€ par repas (Sans préparation des repas)
- L'entreprise LES GASTRO'HOME PERIGOURDINS pour un tarif de 3,68€ par repas (Avec préparation des repas)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le changer du prestataire pour la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique de Saint-Nexans.
- **RETIENT** l'entreprise LES GASTRO'HOME PERIGOURDINS pour un tarif de 3,68€ par repas.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Pour : 15                                  Contre : 0                                  Abstention : 0

### **Délibération n°2021-08**

**Objet: Approbation de la modification des statuts CAB**

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des modifications intervenues ou à intervenir :

- **Compétences**

- Mettre à jour les compétences obligatoires pour tenir compte des modifications des textes pour le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et rajouter les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.
- Supprimer l'appellation « compétences optionnelles » et rassembler toutes les autres compétences dans la rubrique « compétences facultatives ».
- Supprimer au sein des compétences facultatives la compétence « défense extérieure contre l'incendie DECI » puisqu'il n'est pas possible pour la CAB de prendre à sa charge uniquement les contrôles des points d'eau incendie car cela relève du pouvoir de police du Maire.
- Ajouter au sein des compétences facultatives la « création et la gestion d'un centre événementiel ».

- **Conseil Communautaire**

- Mettre à jour la composition du conseil communautaire issu des dernières élections municipales.

- **Bureau**

- Mettre à jour la composition du Bureau communautaire issu des dernières élections municipales.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°2021-09**

#### **Objet : Défense des bureaux de poste.**

Depuis plusieurs semaines la direction Départementale Dordogne Corrèze propose aux mairies qui ont sur leurs territoires un bureau de poste une modification des plages horaires avec une baisse importante des plages d'ouvertures au public. Pour certaines communes elle leur propose de transformer les bureaux de poste en Agence Postale Communale.

Comment faire vivre notre ruralité si à chaque instant on nous supprime les activités de nos services de proximité ? Comment garder nos habitants, nos commerces si il n'y a pu de services publics ?

De plus il est inadmissible que la Poste fasse supporter à nos communes les frais qui lui sont indus en faisant passer le bureau de poste en Agence Postale Communale, ce qui a des conséquences importantes sur le budget de la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Refuse et s'oppose aux modifications des plages horaires et à la transformation des bureaux de Poste en Agence Postale Communale dans notre communauté de communes car cela a aussi des conséquences pour les habitants de notre commune.

Le Conseil Municipal soutiendra toutes initiatives prises par les communes concernées par ces situations afin de maintenir le service public de la Poste et par les associations des maires de notre département.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

### **Délibération n°2021-10**

#### **Objet : MOTION CONTRE LE PROJET DE DEMANTELEMENT D'EDF « HERCULE »**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée "Hercule" qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer,

En revanche la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à Enedis mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'Énergie).

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation > leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aura-t-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

#### **LA COMMUNE DE SAINT-NEXANS :**

##### **AFFIRME QUE :**

- EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.
- le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions pour nos territoires et pour nos concitoyens

Les élus de la Commune de Saint-Nexans s'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver cette motion.

##### DECISION :

Pour : 10      Contre : 0      Abstention : 5

##### Divers :

- Réseaux sociaux : RDV vendredi à 16h – Julien BARRUTAUD et Jimmy GREIL
- SIAS : prochaine réunion le 22 février, Christine GUTIERREZ y participera. Prévision d'une augmentation de la participation des communes.
- Panneaux solaires : SDE 24. Faire parvenir à la société les dimensions du bâtiment prévu pour les panneaux solaires.
- Concours maisons fleuries : Animation en cours de préparation.
- Travaux place foyer municipal : Les travaux ont débuté le 16/02/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

—